

Promotions d'échelons, salaires

La CAPD des promotions des professeurs-e-s des écoles et des instituteur-trice-s aura lieu le 15 décembre 2014, c'est lors de cette CAPD que se décident les changements d'échelons. A chaque échelon correspond un indice qui sert au calcul du traitement (du salaire).

Remarque de SUD :

C'est la valeur de ce fameux point d'indice qui a été gelée sous la présidence Sarkozy en 2010 et que le gouvernement actuel a prolongé jusqu'en 2017...

Donc pour voir son salaire évoluer il faut avoir beaucoup de points d'indice, car le salaire se calcule comme suit :

Traitement indiciaire brut = indice de l'échelon X valeur du point d'indice (4.63).

Valeur brute du point d'indice : 4.63 euros par mois.

Il faut retirer du traitement indiciaire brut pour tous les collègues :

- ▶ Retraite 9.14 % du traitement brut
- ▶ Retraite additionnelle 5% de l'indemnité de résidence et supplément familial
- ▶ CRDS 0,5% (sur 98,25% de tous les revenus)
- ▶ CSG 7,5% (sur 98,25% de tous les revenus)
- ▶ Contribution solidarité 1% de (traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial moins pension moins RAFF)

Pour les adhérents à la MGEN, il faut déduire le montant de sa cotisation en lisant la grille des salaires.

La position de SUD :

Toute augmentation de ce point d'indice creuse un peu plus les écarts entre les salaires, en apportant plus à ceux et celles qui ont plus et moins à ceux et celles qui ont moins. Contre cette logique inégalitaire, Sud Education revendique une augmentation uniforme des salaires.

Le calcul du barème pour changer d'échelon est assez flou pour beaucoup d'enseignant-es, SUD Education a donc demandé à la DSDEN 93 comment cela se passe, et voici la règle :

L'examen des promotions d'échelon est annuel et la période examinée est l'année scolaire pour les PE et l'année civile pour les instituteur-trice-s.

Le barème se calcule de la manière suivante:

AGS (au 01/09/2014) + la note pédagogique x2 (au 31/08/2014)

L'AGS (Ancienneté Générale des Services) est calculée à partir de la date de recrutement en tant que stagiaire: 1 année = 1 point, 1 mois = 1/12ème de point, 1 jour = 1/365ème de point .

Les changements d'échelon sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuée après l'inspection.

Tout-e professeur-e des écoles est promouvable à l'échelon supérieur dès qu'il a atteint le temps nécessaire indiqué dans le tableau d'avancement.

Parmi les promouvables :

- 30% de PE passe au Grand choix
- 5/7ème de PE passe au Choix
- le reste passe à l'Ancienneté

La CAPD des promotions se réunit une seule fois par année scolaire. Cette année, elle se tiendra le 15 décembre 2014. Elle examine tous les avancements qui se font soit par anticipation, soit avec effet rétroactif.

La position de SUD :

Encore une inégalité pour les enseignant-es du premier degré de Seine Saint-Denis : beaucoup d'inspecteur-trice-s ont du retard dans les inspections des collègues de leur circonscription, le rythme d'une inspection tous les trois ans en moyenne, n'est pas respecté partout, les promotions sont donc plus lentes.

Pour SUD Education l'inspection infantilise les enseignant-es, crée des inégalités dans l'avancement et n'apporte aucune réponse aux difficultés rencontrées quotidiennement sur le terrain ; la position de supérieur hiérarchique n'étant pas compatible avec celle de conseiller-formateur. (lien vers la rubrique Refus d'inspection sur le site de SUD Education Créteil : <http://www.sudeduc Creteil.org/Inspection-et-refus-d-inspection.html>)

Théoriquement un « correctif » doit être appliqué en cas de retard d'inspection ce qui donne comme mode de calcul du barème :

AGS + (2 x la note pédagogique+correctif)

Correctif non cumulable de 0,5 ou 0,2 point.

Le droit au correctif est modulé en fonction de l'échelon détenu au 31 décembre et de la date de la note d'inspection.

- Correctif 0,5 :**
- Après 2 ans de non-inspection de l'échelon 3 (stagiaire) au 5ème échelon.
 - Après 3 ans de non-inspection du 6ème au 8ème échelon.
 - Après 4 ans de non-inspection du 9ème au 11ème échelon.

Pour toute note supérieure ou égale à 19,5 sur 20, le correctif appliqué sera de 0,2 si l'ancienneté de la note est supérieure à 4 ans au 31 décembre quel que soit l'échelon détenu.

Tableau d'avancement et grille des salaires

Professeurs des écoles - Classe normale - au 01/10/2009

Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté	Indice	Traitement		Supplément familial net		
					Brut	Net	2 enfants	3 enfants	Enfant sup
01			3 mois	349	1615,97	1390,68	63,03	156,67	111,58
02			9 mois	376	1740,98	1498,27	63,03	156,67	111,58
03			1 an	395	1828,96	1573,97	63,03	156,67	111,58
04	2 ans	2 ans 6 m	2 ans 6 m	416	1926,20	1657,67	63,03	156,67	111,58
05	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	439	2032,69	1749,30	63,03	156,67	111,58
06	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	467	2162,34	1860,87	65,18	162,42	115,90
07	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	495	2291,99	1972,45	68,53	171,36	122,60
08	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m	531	2458,68	2115,91	72,85	182,87	131,24
09	3 ans	4 ans	5 ans	567	2625,37	2259,34	77,17	194,38	139,87
10	3 ans	4 ans 6 m	5 ans 6 m	612	2833,73	2438,65	82,56	208,76	150,65
11				658	3046,73	2621,96	88,08	223,47	161,68

Instituteurs - Classe normale – au 01/07/2010

Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté	Indice	Traitement		Supplément familial net		
					Brut	Net	2 enfants	3 enfants	Enfant sup
01			9 mois	341	1578,92	1358,81	63,03	156,67	111,58
02			9 mois	357	1653,01	1422,57	63,03	156,67	111,58
03			1 an	366	1694,68	1458,42	63,03	156,67	111,58
04	1 an 3m		1 an 6 m	373	1727,09	1486,31	63,03	156,67	111,58
05	1 an 3m		1 an 6 m	383	1773,40	1526,16	63,03	156,67	111,58
06	1 an 3m	1 an 6 m	2 ans 6 m	390	1805,81	1554,05	63,03	156,67	111,58
07	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m	399	1847,48	1589,92	63,03	156,67	111,58
08	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m	420	1944,72	1673,59	63,03	156,67	111,58
09	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m	441	2041,95	1757,26	63,03	156,67	111,58
10	3 ans	4 ans	4 ans 6 m	469	2171,60	1868,83	65,42	163,05	116,37
11				515	2384,60	2052,14	70,93	177,76	127,40

Professeurs des écoles hors classe au 01/07/2009

L'avancement des PE hors classe est automatique.

Echelons	Durée	Indice	Traitement		Supplément familial net		
			Brut	Net	2 enfants	3 enfants	Enfant sup
1	2a 6m	495	2 291,99	1972,45	68,53	171,36	122,60
2	2a 6m	560	2 592,96	2231,45	76,32	192,14	138,18
3	2a 6m	601	2 782,80	2394,83	81,24	205,29	148,01
4	2a 6m	642	2 972,64	2558,20	86,15	218,36	157,84
5	3a	695	3 218,05	2769,39	92,51	235,30	170,55
6	3a	741	3 431,04	2952,69	95,14	242,33	175,82
7		783	3 625,51	3120,03	95,14	242,33	175,82

Conclusion de SUD :

Le salaire moyen des professeur-e-s des écoles français-es est de 17 % inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE, les enseignant-e-s du primaire sont sous-payé-e-s : exigeons une hausse des salaires !